



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 247/2022

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement et de voirie sur le parking sis rue du Cordonnier, il y a lieu d'y interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1er. Du **mardi 20 septembre 2022 7h00** au **vendredi 23 septembre 2022 18h00**, le stationnement de véhicules sera interdit sur la totalité du parking sis rue du Cordonnier en raison de travaux de terrassement et de voirie.

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL le 16 septembre 2022

Le Maire



Yves COQUELLE